

A.T.P.E.

Société à responsabilité limitée au capital de 14.800 euros

Siège social : 8, rue de Rosampont, 22300 Lannion

493 039 705 R.C.S. Saint-Brieuc

(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 22 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-deux juillet,

Les soussignés :

- **MONSIEUR DIDIER LAPORTE**, né le 18 janvier 1963 à Rochefort (17), de nationalité française, et demeurant 81, boulevard Malesherbes, 75008 Paris (« **Monsieur Didier Laporte** ») ; et
- **ALPHA SHARPE**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 8, rue de Rosampont, 22300 Lannion, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 751 103 227 (« **Alpha Sharpe** »),

détenant ensemble l'intégralité des 148 parts sociales (les « **Parts Sociales** ») composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

après avoir rappelé ce qui suit :

(A) Dans le cadre des opérations de restructuration intragroupe, il est envisagé de procéder aux opérations suivantes :

- l'apport en nature de 73 Parts Sociales, comme il suit :
 - (i) dans un premier temps, par Monsieur Didier Laporte au bénéfice de la société TopStar (930 843 859 R.C.S. Angers) (« **TopStar** ») (l'« **Apport TS** ») conformément aux stipulations d'un traité d'apport devant être conclu en date de ce jour entre TopStar, en qualité de bénéficiaire, et Monsieur Didier Laporte, en qualité d'apporteur (le « **Traité d'Apport TS** ») ; et
 - (ii) dans un second temps, par TopStar au bénéfice de BidStar (930 883 988 R.C.S. Angers) (« **BidStar** ») (l'« **Apport BS** » et avec l'Apport TS, les « **Apports** ») conformément aux stipulations d'un traité d'apport devant être conclu en date de ce jour entre BidStar, en qualité de bénéficiaire, et TopStar, en qualité d'apporteur (le « **Traité d'Apport BS** »),
- la cession de 73 Parts Sociales (la « **Cession** » et avec les Apports, l'« **Opération** ») conformément aux stipulations d'un contrat de cession devant être conclu en date de ce jour entre BidStar, en qualité de cédant, et Groupe Orion, en qualité de cessionnaire (le « **Contrat de Cession** »).

(B) Il est également envisagé de procéder à une modification des statuts de la Société, incluant en particulier :

- la modification de l'article 9 des statuts de la Société (les « **Statuts Actuels** »), afin de refléter le changement d'actionnariat résultant de l'Opération ; et
- la modification de l'objet social de la Société.

après avoir, notamment, pris connaissance des documents suivants :

- les Statuts Actuels de la Société ;
- le projet de statuts modifiés de la Société (les « **Statuts Modifiés** ») figurant en **Annexe** des présentes ;
- le Traité d'Apport TS ;
- le Traité d'Apport BS ;
- le Contrat de Cession ;
- la lettre de démission de ses fonctions de gérant de la Société remise par Monsieur Richard Degioanni ;
- la lettre d'acceptation de ses fonctions de gérant de la Société remise par Monsieur Manuel Parent,

(ensemble, les « **Documents Visés** »),

ont, conformément à l'article 21 des Statuts Actuels, adopté des décisions exprimées par un acte sous seing privé signé par tous les Associés, portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions suivantes sont adoptées et renonciation aux délais légaux et statutaires de convocation et de communication des documents d'information ;
2. Agrément de la société TopStar en tant que nouvel associé de la Société et modification corrélative de l'article 9 des Statuts Actuels ;
3. Agrément de la société BidStar en tant que nouvel associé de la Société et modification corrélative de l'article 9 des Statuts Actuels ;
4. Autorisation de la Cession, agrément de la société Groupe Orion en tant que nouvel associé de la Société et modification corrélative de l'article 9 des Statuts Actuels ;
5. Constatation de la démission de Monsieur Richard Degioanni de ses fonctions de gérant de la Société ;
6. Approbation de la nomination de Monsieur Manuel Parent en qualité de nouveau gérant de la Société ;
7. Modification de l'article 2 (*Objet*) des Statuts Actuels de la Société ; et

8. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions suivantes sont adoptées et renonciation aux délais légaux et statutaires de convocation et de communication des documents d'information

Les Associés,

connaissance prise des Documents Visés,

confirment et **déclarent** avoir pris pleine et parfaite connaissance de tous les documents et informations nécessaires à l'examen des présentes décisions, en ce compris les Documents Visés, et avoir été préalablement, régulièrement et suffisamment informés du déroulement des opérations à l'origine desdites décisions,

renoncent sans réserve, en tant que de besoin, (i) à tout délai légal ou statutaire de convocation et (ii) à tous droits, contestations, recours quels qu'ils soient, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition des Documents Visés ou de tout document d'information dans le cadre des présentes décisions,

plus généralement, **approuvent** expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Agrément de la société TopStar en tant que nouvel associé de la Société et modification corrélative de l'article 9 des Statuts Actuels

Les Associés de la Société,

après avoir pris connaissance des Documents Visés, et notamment du Traité d'Apport TS portant sur l'apport de 73 Parts Sociales au bénéfice de TopStar,

et après avoir constaté que les Associés renoncent expressément à tous droits de quelque nature qu'ils soient et de quelque origine qu'ils soient, légale ou conventionnelle, dont ils pourraient être titulaire sur les 73 Parts Sociales devant être apportées dans le cadre de l'Apport TS, et qui pourraient restreindre, directement ou indirectement, ledit Apport TS objet de la présente décision, en ce compris toute restriction, directe ou indirecte, aux transferts des actions qu'ils détiennent pour les besoins de l'Apport TS,

décident en conséquence de ce qui précède, **d'agréer à l'unanimité**, conformément à l'article 10.1 des Statuts Actuels, la société TopStar, en qualité de nouvelle associée de la Société et **décident à l'unanimité** de dispenser les Associés du formalisme prévu à l'article 10.1 des Statuts Actuels,

décident de modifier les Statuts Actuels, comme suit :

« **ARTICLE 9 : Parts sociales**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit consécutivement aux apports et cessions de parts sociales intervenues le 22 juillet 2025 :

*à la société **TopStar**, soixante-treize parts sociales, ci 73 parts
numérotées de 1 à 73*

*à la société **ALPHA SHARPE**, soixante-quinze parts sociales, ci 75 parts
numérotées de 74 à 148*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 148 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

*Agrément de la société BidStar en tant que nouvel associé de la Société et modification
corrélative de l'article 9 des Statuts Actuels*

Les Associés de la Société,

après avoir pris connaissance des Documents Visés, et notamment du Traité d'Apport BS portant sur l'apport de 73 Parts Sociales au bénéfice de BidStar,

et après avoir constaté que les Associés renoncent expressément à tous droits de quelque nature qu'ils soient et de quelque origine qu'ils soient, légale ou conventionnelle, dont ils pourraient être titulaire sur les 73 Parts Sociales devant être apportées dans le cadre de l'Apport BS, et qui pourraient restreindre, directement ou indirectement, ledit Apport BS objet de la présente décision, en ce compris toute restriction, directe ou indirecte, aux transferts des actions qu'ils détiennent pour les besoins de l'Apport BS,

décident en conséquence de ce qui précède, **d'agréer à l'unanimité**, conformément à l'article 10.1 des Statuts Actuels, la société BidStar, en qualité de nouvelle associée de la Société et **décident à l'unanimité** de dispenser les Associés du formalisme prévu à l'article 10.1 des Statuts Actuels,

décident de modifier les Statuts Actuels, comme suit :

« **ARTICLE 9 : Parts sociales**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit consécutivement aux apports et cessions de parts sociales intervenues le 22 juillet 2025 :

*à la société **BidStar**, soixante-treize parts sociales, ci 73 parts
numérotées de 1 à 73*

*à la société **ALPHA SHARPE**, soixante-quinze parts sociales, ci 75 parts
numérotées de 74 à 148*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 148 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Autorisation de la Cession, agrément de la société Groupe Orion en tant que nouvel associé de la Société et modification corrélative de l'article 9 des Statuts Actuels

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents Visés, et en particulier du Contrat de Cession,

et après avoir constaté que les Associés renoncent expressément à tous droits de quelque nature qu'ils soient et de quelque origine qu'ils soient, légale ou conventionnelle, dont ils pourraient être titulaire sur les 73 Parts Sociales devant être cédées dans le cadre de la Cession, et qui pourraient restreindre, directement ou indirectement, ladite Cession objet de la présente décision, en ce compris toute restriction, directe ou indirecte, aux transferts des actions qu'ils détiennent pour les besoins de la Cession,

autorisent la cession par BidStar de 73 Parts Sociales à Groupe Orion conformément aux stipulations du Contrat de Cession,

décident en conséquence de ce qui précède, **d'agréer à l'unanimité**, conformément à l'article 10.1 des Statuts Actuels, la société BidStar, en qualité de nouvelle associée de la Société et **décident à l'unanimité** de dispenser les Associés du formalisme prévu à l'article 10.1 des Statuts Actuels,

décident de modifier les Statuts Actuels, comme suit :

« ARTICLE 9 : Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit consécutivement aux apports et cessions de parts sociales intervenues le 22 juillet 2025 :

*à la société **Groupe Orion**, soixante-treize parts sociales, ci 73 parts
numérotées de 1 à 73*

*à la société **ALPHA SHARPE**, soixante-quinze parts sociales, ci 75 parts
numérotées de 74 à 148*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 148 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Richard Degioanni de ses fonctions de gérant de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents Visés, et en particulier de la lettre de démission de Monsieur Richard Degioanni de ses fonctions de gérant de la Société avec effet à compter des présentes décisions,

prennent acte de la démission de Monsieur Richard Degioanni de ses fonctions de gérant de la Société avec effet à compter de ce jour et dispense Monsieur Richard Degioanni de toute période de préavis,

donnent, en tant que de besoin, quitus plein et entier à Monsieur Richard Degioanni pour la durée complète de son mandat de gérant de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

SIXIEME DECISION

Approbation de la nomination de Monsieur Manuel Parent en qualité de nouveau gérant de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance des Documents Visés, et en particulier de la lettre d'acceptation de Monsieur Manuel Parent des fonctions de gérant de la Société avec effet à compter des présentes décisions,

décident, conformément à l'article 13 des Statuts Actuels :

- de désigner **Monsieur Manuel Parent**, de nationalité française, né le 15 juillet 1975 à Angers (49) et demeurant 23, rue du Pic Martin - 49190 Rochefort sur Loire, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée ;
- de conférer à Monsieur Manuel Parent tous pouvoirs pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers, contracter en son nom et l'engager pour les actes et opérations rentrant dans son objet social, sous réserve des limites légales et statutaires ; et
- que Monsieur Manuel Parent ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérant de la Société.

Les Associés **prennent acte** de ce que Monsieur Manuel Parent a d'ores et déjà déclaré accepter son mandat de gérant de la Société et que Monsieur Manuel Parent ne fait l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions en qualité de gérant de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

SEPTIEME DECISION

Modification de l'article 2 (Objet) des Statuts Actuels de la Société

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président,
- des Statuts Actuels ; et
- du projet des Statuts Modifiés figurant en **Annexe** au présent procès-verbal,

décident, avec effet à compter des présentes décisions, de modifier l'article 2 des Statuts de la Société relatif à son objet social.

En conséquence, l'article 2 des Statuts sera désormais rédigé comme suit :

" OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, les activités suivantes :

- *Courtier en assurances ;*
- *Conseiller en investissement financier ;*
- *Intermédiaire en transactions financières ;*
- *Conseil en gestion de patrimoine ;*

- Conseiller à destination de personnes physiques et morales dans le domaine de la gestion, du management, du recrutement, du développement commercial et du marketing ; et
- Activités de holding.

La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement."

Un exemplaire des Statuts Modifiés conformément à ce qui précède figure en **Annexe** aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

HUITIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

Les Associés **confèrent** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

De convention expresse, les soussignés conviennent de signer électroniquement le présent acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais de la plateforme www.docuSign.com.

Signé par :

Didier Laporte

7DBF33C3B81A4F6...

MONSIEUR DIDIER LAPORTE

DocuSigned by:

Manuel PARENT

E1CD5BCD03184C2...

ALPHA SHARPE

Représentée par Manuel Parent